

## ABONNEMENT.

<b>Saumur :</b>	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
<b>Poste :</b>	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
25 Mars 1873.

## Bulletin politique.

Versailles, le 22 mars.

Au début de la séance, M. Rouveure, un admirateur de M. le Président de la République, dépose une proposition de prorogation. Les vacances de l'Assemblée commencent samedi prochain, au soir, et se prolongeraient jusqu'au lundi 12 mai.

La droite se récrie ; elle trouve le congé beaucoup trop long ; mais la gauche et les centres paraissent disposés à voter ce que demande le gouvernement par l'organe de M. Rouveure.

Comme on s'y attendait, la pétition de M. le général de Bellemare a donné lieu à un débat assez vif et assez prolongé. Les choses se sont passées conformément au programme qui avait été imprimé dans les journaux. C'est M. Cazot qui a pris la parole le premier après la lecture du rapport. Cet honorable radical, qui s'appelle Jules, comme MM. Favre, Mottu, Ferry, etc., a pris pour modèles oratoires les citoyens Gambetta et Challemel-Lacour, qu'il imite, qu'il singe de son mieux, débitant la phraséologie creuse du Génois sur le ton d'impertinence froide qu'affecte de préférence l'ex-proconsul « Fusillez-moi ça ! »

Le général Changarnier défend à un point de vue élevé et très-général l'œuvre de la commission de révision des grades.

Il signor Gambetta parle avec aplomb du respect dû aux droits acquis et, avec une audace qui est de l'impudence pure, il célèbre le mérite des officiers de l'armée, auxquels naguère il prodiguait si libéralement, de sa bouche dictatoriale, les épithètes de traîtres, de prétoriens, etc., etc. en un mot, toutes les injures du vocabulaire républicain.

M. Cornélis de Witt, secrétaire de la com-

mission, fait justice de plusieurs allégations très-inexactes de M. Jules Cazot.

Enfin, il est procédé au scrutin sur les conclusions de la commission, qui sont adoptées par 461 voix sur 455.

M. le général de Bellemare doit regretter amèrement le bruit qu'il a provoqué autour de son nom ; il est surtout à plaindre s'il a mérité d'être défendu par MM. Cazot et Gambetta.

Deux réunions parlementaires ont eu lieu, mais la plus importante est, sans contredit, celle du centre droit, présidée par M. Saint-Marc Girardin, à cause des décisions qui y ont été prises. Voici le procès-verbal de la séance :

« Au début de la séance, M. Beulé appelle l'attention de ses collègues sur les dates fort différentes que voudraient fixer les amis et les adversaires à l'Assemblée, comme terme de ses travaux.

« Le terme est déterminé, non par des considérations arbitraires, mais par le nombre même des lois qu'il est impossible de ne pas voter avant de se séparer.

« Autant une Assemblée se rend justement impopulaire, en prolongeant sans raison son mandat, autant elle est coupable lorsqu'elle le résilie précipitamment avant d'avoir rempli ses devoirs.

« Or, les devoirs de l'Assemblée actuelle sont de deux sortes : les uns ressortent de la nécessité même et de l'ordre du jour ; les autres ont été tracés par la commission des Trente sur la proposition du gouvernement et consacrés par un vote.

« Il est évident, par exemple, que pendant la session du printemps l'Assemblée devra discuter avant tout :

- 1° La loi municipale ;
- 2° La loi sur l'instruction primaire distribuée depuis 6 mois ;
- 3° La loi sur l'organisation de l'armée active déposée par M. le ministre de la guerre ;
- 4° Les traités de commerce ;
- 5° Le budget de 1874.

« La loi municipale devra même être votée à la fin de mai, afin que l'électorat communal puisse être constitué, et les listes préparées pendant les mois de juin et juillet.

« Les élections municipales auraient lieu au commencement d'août ; ceci est de première nécessité, puisque la loi provisoire de 1871 ordonne que les pouvoirs des conseils municipaux actuels cesseront en avril 1874, après une durée de trois ans.

« La seconde série des travaux de l'Assemblée résulte des résolutions proposées par la commission des Trente :

- 1° La loi électorale réglant l'électorat politique ;
- 2° La Chambre haute ;
- 3° La transmission des pouvoirs ;
- 4° Le budget de 1875, si l'on croit prudent de pourvoir aux besoins du Trésor,

qu'une nouvelle Assemblée serait obligée de discuter à la hâte, puisqu'elle ne serait élue qu'au printemps de 1874 ; or, les débats sur la loi électorale et les lois constitutionnelles auront une importance et une étendue que viendront compliquer les incidents politiques et les mesures d'urgence.

« Ce simple aperçu des travaux qui incombent encore à la présente Assemblée suffit pour faire écarter toute date prématurée de dissolution. Il faut ne pas perdre un instant, abrégé autant que possible les vacances de Pâques et de l'automne.

« Malgré toute notre diligence, il est probable que l'année courante suffira difficilement à l'accomplissement des devoirs essentiels que nous imposent la situation et l'attente du pays.

« MM. Adnet, Delisle, de Broglie, Saint-Marc Girardin appuient M. Beulé.

« Après un débat auquel prennent part MM. Desjardins, de Chabrol, l'Ebraly et Beulé, le centre droit pense que l'Assemblée doit, autant que possible, dégager l'ordre du jour des questions secondaires en y laissant seulement figurer les lois nécessaires, car l'Assemblée ne doit se guider, quant à sa séparation comme en toutes choses, que d'après les considérations politiques.

« M. Desjardins prévient la réunion que l'exposé des motifs du budget de 1874 sera distribué très-prochainement, afin que l'on puisse procéder immédiatement à la nomination des commissaires, qui pourront alors travailler pendant les vacances et déposer leurs rapports au mois de mai.

« La réunion accepte cet ordre de travail, car, si les commissaires n'étaient nommés qu'après la prorogation de l'Assemblée, ces rapports ne pourraient être déposés qu'au mois d'août.

« M. Desjardins appelle également l'attention du centre droit sur la loi électorale municipale dont il est le rapporteur ; il signale particulièrement l'amendement de M. Rouveure, qui consiste en ce que, pour être électeur, il faut être porté sur la cote personnelle. »

La réunion du centre gauche qui, se tenait en même temps que la précédente, était présidée par M. Christophle ; elle avait pour objet le renouvellement du bureau. Mais sur la proposition de M. Léon de Maleville, la réunion décide, à l'unanimité, que le bureau actuel restera en fonctions jusqu'à la rentrée de l'Assemblée nationale qui suivra les vacances de Pâques.

Diverses questions de politique générale sont soulevées par des membres de la réunion ; mais la discussion en est renvoyée à une séance ultérieure.

Il semble se confirmer que M. Thiers voudrait faire les élections générales à la fin d'octobre. Le Président n'a qu'une foi médiocre dans la popularité de l'Assemblée. Il craint que, si l'existence de la Chambre se prolonge trop longtemps, il ne s'organise partout des comités radicaux qui exploiteraient au profit de leurs irritations produites dans le pays par les prétentions peu légitimes que certains de nos représentants ont à s'éterniser.

M. Thiers ne veut pas que l'avenir soit aux radicaux. Ainsi s'expliquent d'une façon assez naturelle les bruits d'élections à courte échéance qui circulent en ce moment.

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LES NAUFRAGÉS

## DE LA CYBÈLE

## NOUVELLE.

## III. — LE SINISTRE.

(Suite.)

Trois jours se passèrent ainsi, et les souffrances de la faim en arrivèrent à l'intolérable torture. Les yeux, brûlés de larmes et d'insomnie, interrogeaient toujours en vain l'espace. Rien ! rien !

Les malheureux, que le capitaine, toujours calme et bienveillant, s'efforçait d'encourager, retombaient sur leur banc plus faibles et plus désespérés que jamais.

Un moment, Jean la Riolle, qui ne déplorait plus, se leva, et, debout, tenta de s'élaner dans la mer.

— Autant vaut en finir tout de suite, dit-il.

L'abbé Marc se précipita sur lui, le saisit par le milieu du corps, au risque d'être entraîné dans la chute, et le força à rougir de sa faiblesse.

Mais si les matelots et les passagers ne songeaient pas tous à demander à l'Océan le terme de leurs souffrances, quelques-uns, récapitulant dans leur mémoire l'histoire des naufrages célèbres, se rappelaient que dans des situations aussi désespérées que la leur on avait vu des hommes, flottant sous le ciel comme une épave, tirer au sort pour savoir lequel d'entre eux servirait d'aliment aux autres.

Horrible alternative ! offense abominable à l'humanité ! Tout en repoussant cette pensée fratricide, on la sentait revenir comme une prochaine et implacable nécessité.

Hâtons-nous de dire que Dieu l'épargna à ceux qui restaient des naufragés de la Cybèle.

Mouche-à-Miel, qui se tenait debout à l'avant de la chaloupe, cria enfin :

« Terre ! terre ! »

Ce fut d'abord avec incrédulité qu'on ac-

cueillit ce cri libérateur. Depuis huit jours, l'espérance des naufragés avait été tant de fois trompée !

Pradère, sur qui n'avaient prise ni l'illusion, ni le découragement, vérifia avec sang-froid l'observation du mousse. Tous les regards, fixés sur lui, demandèrent en même temps : « Serait-il vrai ? »

— Encore une heure, dit le capitaine, et nous sommes sauvés.

En effet, la terre devenait visible ; on sentait déjà les effluves odorants des feuilles et des fleurs. On vit bientôt après passer des vols d'oiseaux. Le courage revint et ranima les forces expirantes ; ces mourants de tout à l'heure ramèrent avec un redoublement d'énergie.

Il n'était plus permis de douter, car la terre attendue avec tant d'impatience, cherchée avec tant de courage, profila à l'horizon sa côte verdoyante, ses sveltes palmiers et ses groupes de kaoris ou pins colonaires.

André Kernel se jeta à la mer et nagea vers la côte ; il voulait aborder le premier cette terre de la délivrance.

## IV. — TERRE-BÉNIE.

Le capitaine eut grand-peine à maintenir l'ordre au moment du débarquement.

André Kernel enleva Angélie ; celle-ci était à ce point épuisée qu'elle ne donnait plus signe d'existence.

Karl Pfeunig prit Ludwig dans ses bras ; bien qu'il eût moins souffert que les autres, grâce à la sollicitude de tous, le pauvre enfant était bien faible aussi.

Quant à Mouche-à-Miel, dont la précoce énergie avait grandi en raison des fatigues à supporter et des obstacles à vaincre, il n'eut besoin du secours de personne pour aborder ; le premier il avait aperçu la terre, le dernier il sauta sur la plage.

Quand tous les naufragés eurent mis le pied sur le sol, leur premier mouvement fut de remercier Dieu.

La prière dite en commun, Pradère ordonna que le canot et la chaloupe fussent mis en sûreté ; puis, accompagné de l'abbé Marc, il avança de quelques pas dans l'île inconnue.

Mais, jusqu'ici, il n'y a rien de décidé sur l'époque des élections.

Des informations de Versailles démentent le bruit que M. Thiers renoncerait à défendre le traité de commerce.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### Les Administrateurs des Hospices A LEURS CONCITOYENS.

Messieurs,

Nous pensions avoir rencontré dans M. Bodin, maire de Saumur, un adversaire impartial, et, malgré nos discussions passées, nous avions cédé à son désir de conciliation, au mois de décembre 1874, sur la solution d'une question charitable.

Nous regrettons d'avoir si favorablement jugé de ses procédés, et nous appelons de nouveau, entre lui et nous, le jugement de l'opinion publique.

Personne n'a oublié la croisade entreprise, contre l'administration actuelle de l'Hospice général, par la municipalité née du 4 septembre, aux fins d'arracher à cette administration la gestion de ses finances !!!

Au nom de la commune de Saumur, on déclara qu'elle entendait gouverner à son gré son Hospice !

On accusa les administrateurs d'avoir causé dans ses finances un véritable désastre !

On leur reprocha d'avoir réduit le nombre des lits d'incurables, quand ils avaient annoncé seulement qu'une réduction dans la subvention de la ville entraînerait une réduction dans le nombre de ces lits.

Nonobstant cet avertissement officieux, la municipalité raya du budget de la commune l'allocation qu'elle devait annuellement à cet établissement, d'après la loi de l'an VII.

La résistance de la commission hospitalière, basée sur la nécessité d'équilibrer le budget dont ils firent l'exposé public, fit réfléchir l'administration municipale.

En cet état de choses, M. le maire, prenant l'initiative d'une voie amiable, proposa à la commission hospitalière de faire rétablir au budget de la ville l'allocation de 25,000 fr. au lieu de 28,000 fr. alloués précédemment. De son côté, l'administration hospitalière, ne s'inspirant que de l'intérêt des pauvres, voulant aussi alléger les charges du budget de la ville dans un moment de crise, consentit à entretenir 100 lits d'incurables au lieu des 90 lits qui étaient obligatoires. Ceci se passait au mois de décembre 1874; le registre de l'Hospice en fait foi.

La municipalité et l'Hospice vivaient depuis cette entente dans la meilleure harmonie; les choses allaient au gré des administrés, la commission hospitalière travaillait avec ardeur à l'organisation d'un service de malades militaires demandé par l'administration de la guerre, quand le *Journal officiel* du 21 mars courant a inséré dans ses colonnes la lettre suivante de M. le maire de Sa-

umur, lue à l'Assemblée nationale dans sa séance du 20 mars, à l'occasion du troisième examen du projet de loi sur les établissements de bienfaisance.

Cette lettre, la voici :

« J'ai pu apprécier par moi-même les difficultés qui peuvent surgir quand l'administration municipale et l'administration hospitalière ne marchent pas d'accord, car j'ai été obligé de retirer, l'année dernière, la presque totalité de la subvention faite par la ville aux Hospices pour obtenir le rétablissement d'un certain nombre de lits que la commission avait cru devoir supprimer. De pareils tiraillements, qui peuvent amener de véritables crises, n'existeraient pas si la commission des Hospices n'était qu'une délégation du conseil municipal, ou si, au moins, la majorité de cette commission était prise dans le conseil... »

Voilà l'aveu échappé et publié; personne n'en doutera !

Disons-le, cette pièce n'a pas besoin de commentaires; elle n'a inspiré que du dégoût à ceux qui l'ont lue, elle n'inspirera que du dégoût à ceux qui la liront.

Retranchés dans leur conscience, dans leur dignité, les administrateurs se réservent de faire parvenir à l'Assemblée nationale leur protestation contre la duplicité de cette lettre.

Que M. le maire le sache bien : quand on s'appuie sur de pareils moyens pour soutenir son autorité, on est bien près de sa chute; dans tous les cas, on s'abaisse dans l'estime publique.

Les administrateurs,

Paul RATOUIS. FOUCHER-GILBERT.  
Victor DUCAMP. ROTTIER.

Saumur, le 24 mars 1873.

## STATUTS

DE LA

Société des Courses de Saumur,

Arrêtés en assemblée générale  
le 9 mars 1873.

### CHAPITRE PREMIER.

#### Bases de la Société.

Art. 1<sup>er</sup>. — La Société des Courses de Saumur est reconstituée pour une durée de trois ans.

Art. 2. — Le nombre des sociétaires est illimité.

Art. 3. — Il y aura deux jours de courses, fixés chaque année d'accord avec l'autorité militaire.

Art. 4. — La Société est composée :

1<sup>o</sup> De membres fondateurs dont la cotisation annuelle est fixée à 20 fr. ;

2<sup>o</sup> De membres souscripteurs dont la cotisation annuelle est fixée à 40 fr. ; — ceux-ci, comme les premiers, tenus pour toute la durée de la Société ;

3<sup>o</sup> De membres temporaires assimilés aux membres fondateurs, dont la cotisation est fixée à 10 fr., mais tenus seulement pour une année, et qui sont MM. les officiers faisant partie des divisions.

Art. 5. — Tous les membres faisant partie de la Société, comme fondateurs ou souscripteurs, ont le droit d'assister aux assemblées générales, d'arrêter les statuts, consulter la commission administrative et approuver les comptes-rendus par la commission.

Art. 6. — Les membres temporaires ne jouiront pas des droits accordés aux précédents par l'art. 5, mais profiteront sur l'hippodrome de tous les autres avantages faits aux sociétaires.

Art. 7. — MM. les fonctionnaires civils et militaires, résidant à Saumur pour plus d'une année, ne seront tenus, en souscrivant, que pour le temps de leur résidence à Saumur.

Art. 8. — Le montant de la souscription sera exigible du 1<sup>er</sup> au 30 juin de chaque année, sur une simple quittance de M. le secrétaire-trésorier.

### CHAPITRE II.

#### Administration de la Société.

Art. 9. — La Société sera administrée par une commission composée ainsi qu'il suit :

Un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier, six membres civils, pris parmi les membres fondateurs, et six membres militaires, nommés par MM. les officiers de l'Ecole de cavalerie.

La commission priera un architecte de la ville de s'adjoindre à elle.

Art. 10. — La commission civile sera nommée en assemblée générale, au scrutin secret et à la pluralité des voix.

Les commissaires du gouvernement seront pris parmi les membres du conseil d'administration.

Art. 11. — Sont nommés, en outre, par la Société, présidents honoraires : MM. le Préfet de Maine-et-Loire, le Général commandant l'Ecole de cavalerie, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur et le Maire de la ville.

Art. 12. — Les comptes du trésorier seront arrêtés et vérifiés chaque année par la commission, quinze jours au moins avant l'assemblée générale.

Art. 13. — Chaque année, MM. les sociétaires seront convoqués en assemblée générale dans la première quinzaine de janvier. Cette assemblée aura pour but la reddition des comptes, et, s'il y a lieu, la modification des statuts de la Société. Toutefois, cette modification ne pourra être discutée qu'autant qu'elle aura été soumise à la commission avant le 1<sup>er</sup> janvier, afin que chaque sociétaire puisse en être averti par sa lettre de convocation.

Art. 14. — Aucune dépense ne pourra être soldée par le trésorier sans un visa du président ou du vice-président.

### CHAPITRE III.

#### Avantages faits aux membres de la Société.

Art. 15. — Tout membre fondateur de la Société a le droit, sur la seule présentation de sa carte, d'entrer au pesage et de faire entrer sur l'hippodrome trois personnes avec

lui dans sa voiture, non compris ses domestiques. Une tribune sera réservée sur le terrain des courses au fondateur qui aura le droit d'y faire entrer trois personnes.

Art. 16. — Tout membre souscripteur à 40 fr. recevra seulement trois cartes pour les tribunes de la Société; mais il pourra toujours devenir membre fondateur en payant 40 fr. de supplément.

Art. 17. — Une tribune spéciale sera également réservée, aux sociétaires hommes, au Carrousel de l'Ecole de cavalerie.

### CHAPITRE IV.

#### Conditions pour les non-souscripteurs.

Art. 18. — Droit d'entrée au pesage et de circulation sur l'hippodrome. . . . . 15 fr.

Cavalière dans l'intérieur de l'hippodrome. . . . . 5 »

Voitures à deux roues contenant trois personnes, y compris le cocher. . . . . 10 »

Voitures à quatre roues contenant cinq personnes, y compris le cocher. . . . . 15 »

Chaque personne en plus des chiffres énoncés ci-dessus. . . . . 5 »

Le tout pour chaque jour de course.

### CHAPITRE V.

#### Dispositions générales.

Art. 19. — Tout souscripteur est invité à porter la carte d'une façon ostensible, tant sur l'hippodrome qu'au Carrousel, et à en justifier à la première réquisition des agents de la Société des courses.

Art. 20. — Le présent règlement sera imprimé et il en sera distribué un exemplaire à chacun de MM. les membres de la Société.

Art. 21. — L'assemblée générale donne à la commission tous les pouvoirs nécessaires pour veiller à l'exécution du présent règlement, dont les dispositions seront transmises à M. le préfet de Maine-et-Loire, pour être soumises à l'approbation de l'autorité ministérielle compétente.

Fait à Saumur, le 9 mars 1873.

Le président,

G. LE BRECHON.

Pour copie conforme,

Le secrétaire-trésorier,

Emile PROUST.

Prochainement, des listes de souscriptions seront présentées à domicile.

Les réflexions qui ont paru samedi à l'occasion d'un article de la *Revue d'Anjou* sur les VICTIMES DE QUIBERON ont amené la critique suivante, que, par impartialité, nous voulons bien reproduire :

« L'*Echo Saumurois* du 23 mars contient un article sur les Français massacrés à Auray après la bataille de Quiberon.

» Cet article est une erreur et une hérésie qui demandent réponse. La voici.

» L'erreur :

» L'*Echo* répète qu'un général avait décerné la victoire à Quiberon par des boulets rouges tirés contre la flottille anglaise.

» Pour qui connaît la presqu'île de Qui-

On eût dit un immense bouquet composé des essences de tous les arbres de la création et de toutes les richesses de la flore terrestre.

Mille plantes étranges et charmantes se reliaient au sommet des arbres par des degrés formés d'arbrisseaux, de lianes, de touffes parasites, de guirlandes montant et descendant suivant les admirables fantaisies de l'ornementiste divin.

Des myriades d'oiseaux chantaient dans les fourrés et sur les hautes branches, cachés à la vue; d'autres en volant passaient comme des flèches, laissant à peine aux yeux le temps d'admirer la richesse des nuances de leur robe diaprée.

De petits êtres, agiles comme des écureuils, couraient d'arbre en arbre, s'y balançant un moment, et peu après, étendant leurs quatre membres, ils développaient une sorte de voile continu qui leur permettait de s'abandonner dans le vide et de glisser doucement jusqu'à terre, protégés par leur parachute naturel.

C'était partout un fourmillement de vie,

une exubérance de végétation, qui charmaient et éblouissaient le regard.

Marc de Rieux, après qu'il se fut amplement laissé pénétrer par le charme de cette découverte si inattendue et si opportune, s'empressa de chercher ce qu'il pourrait trouver afin de soulager ses compagnons de naufrage.

Des pierres lancées avec adresse lui procurèrent une abondante récolte de fruits. Il les emporta pour les distribuer. Leur pulpe laiteuse apaisa la soif, et leur amande charnue soulagea la faim.

Le capitaine revint chargé de quelques régimes de bananes et de grappes composées de baies succulentes; enfin, une heure après le débarquement, grâce aux coquillages ramassés sur la plage par Mouche-à-Miel, les naufragés réconfortés parvinrent à oublier un peu les tortures qu'ils avaient endurées depuis la perte de la *Cybèle*.

Après le repas, rien n'était plus nécessaire aux naufragés que le sommeil.

Gretchen et Angélie allèrent à quelques pas de là, avec Ludwig, se reposer sous l'a-

bri d'un arbre dont les branches retombant en draperies flottantes les ensevelirent sous leur dais odorant.

Encouragé par le capitaine, Mouche-à-Miel suivit l'abbé Marc, qui partait pour se mettre en quête d'une source. Le vaillant missionnaire ne pouvait consentir à songer à lui avant que tous ceux sur qui pouvait s'étendre en ce moment sa charité fraternelle fussent soulagés dans leurs souffrances.

Le prêtre et le mousse n'eurent pas longtemps à errer sans découvrir ce qu'ils cherchaient.

En s'avancant sous la voûte de feuillage qui se prolongeait dans toute l'étendue d'un bois voisin, ils remarquèrent des plantes d'un vert luisant, à feuilles grasses et lancéolées; ils suivirent la voie qu'elles jalonnaient, et bientôt ils poussèrent un cri de joie, en apercevant à travers les interstices d'un rideau de roseaux gigantesques, un ruisseau d'une admirable pureté.

Si faible que fût la distance de ce ruisseau à la plage, comme leurs amis ne pouvaient encore s'y trainer, ils cherchèrent le moyen

de les faire participer sur-le-champ au bienfait de leur découverte.

Non loin de la source, ils aperçurent des feuilles de dimension énorme et roulées naturellement en cornet; ils en cueillirent quelques-unes, qu'ils eurent soin d'assujettir dans leur forme native en entourant chacune d'elles d'un bout de liane solidement noué.

Ayant rempli d'eau ces feuilles qui leur servaient d'amphores, l'abbé Marc et Mouche-à-Miel parvinrent, à force de précautions, à apporter des coupes pleines d'une eau limpide à leurs compagnons déjà un peu moins épuisés.

Ce soulagement inespéré et quelques heures d'un sommeil bienfaisant achevèrent de réparer leurs forces.

Quand ils se levèrent, la journée s'avancait, et de nouveau la faim, d'abord apaisée mais non suffisamment satisfaite, commençait à se faire plus impérieusement sentir; il fallait songer à un repas moins frugal que le premier.

Karl Pfeunig et Fritz Schaffausen se mi-

beron, la falaise de quelques mètres de largeur qui en forme le seul accès, défendu par le fort Penhièvre, pour qui a entendu les récits des vieux habitants du pays, il est évident que le combat eut lieu contre les royalistes seuls; — que l'action de la marine fut nulle, pour le moins; — que les émigrés français n'avaient employé le concours des Anglais que comme convoyeurs; — qu'ils débarquèrent seuls, combattirent seuls, moururent seuls.

» Il est notoire dans le pays que la prise du fort de Penhièvre, qui amena la destruction de 15,000 Français entassés dans la presque île après les défaites de Vannes, d'Auray et de Plouharme, fut le résultat, non de l'artillerie du général nommé par l'*Echo*, mais du dévouement des soldats républicains, conduits par le général Ménage, qui, pendant le reflux, tournèrent le fort, en passant dans la mer sur des roches basses que les défenseurs avaient jugées impraticables.

» Quant aux 8,000 soldats de l'armée royaliste, qui furent soustraits aux ordres de Tallien, c'étaient un petit nombre d'émigrés que leur âge excluait de la loi de proscription, et un très-grand nombre de républicains sortis des pontons d'Angleterre et mêlés à l'expédition par l'espoir de se rapatrier plus que par la volonté de combattre la République. Leur salut ne fut pas l'œuvre des généraux qui commandaient l'armée républicaine.

» Le fait d'Auray qui suivit la sanglante journée de Quiberon, Hoche crut s'y soustraire en s'éloignant; les soldats républicains laissèrent échapper les prisonniers tant qu'ils le purent; pour le général qui osa exécuter les ordres de Tallien, silence sur son nom.

» L'hérésie :

» L'*Echo* répète que la mort d'un millier de Français prisonniers fut l'exécution d'un arrêt de justice, l'accomplissement d'un devoir.

» La servitude politique ou militaire peut commettre cette aberration, la raison humaine crie le contraire.

» Les fusillades des insurgés de 1795 vaincus ont été un crime, de même que les fusillades des insurgés de 1848 vaincus et des insurgés de 1871 vaincus ont été des crimes.

» On parle d'une loi de ce temps, d'un ordre de ce gouvernement de combat.

» Il y a des ordres dont l'exécution rend solidaire de l'autorité qui ordonne.

» L'homme a dans son âme un arbitre plus puissant que toute autorité souveraine.

» Une loi qui ordonne de tuer le combattant désarmé, de tuer l'ennemi tombé, n'est pas la loi. Un droit et un devoir plus forts ordonnent de la violer.

» Ne parlez pas d'arrêts. Respect à la justice ! Des commissions de vainqueurs ne sont pas des juges pour les vaincus.

» Toujours en France la terreur, blanche ou rouge, se retourne contre la main qui tient l'arme. Les hommes se vengent; les partis rendent crime pour crime : le temps et Dieu rendent justice. \*\*\*

On annonce que les courses d'Angers auront lieu le dimanche 15 et le lundi 16 juin prochain.

Celles de Poitiers auront lieu le dimanche 18 mai.

L'*Echo Saumurois* était paru, hier, lorsque est parvenue la dépêche annonçant que la représentation de *Violetta* n'aurait pas lieu, pour cause d'indisposition de M<sup>me</sup> Cifolelli.

Cette nouvelle a causé une grande déception parmi les amateurs, et même beaucoup de personnes de la ville et des environs, ignorant ce contre-temps fâcheux, arrivaient hier soir devant le théâtre, puis s'en retournaient fort désappointés.

Malgré une augmentation sensible du prix des places, la salle promettait d'être trop petite. Espérons donc que cette représentation n'est qu'ajournée.

## LE DICTIONNAIRE DE M. LITTRÉ.

Il est terminé et complet; quelques années, et quelles années ! ont suffi à mener à bien cet immense ouvrage.

En regardant ces quatre gros volumes, de mille pages chacun, imprimés sur deux colonnes, en petit-texte, on ne peut se défendre d'un sentiment d'admiration respectueuse pour l'écrivain qui a entrepris ce grand travail, et qui l'a achevé.

Il semble que ce Dictionnaire eût dû être l'occupation de toute une vie. Il nous étonnerait moins, s'il était signé d'un nom obscur. On se dirait que le linguiste qui l'a composé y a consacré une existence laborieuse. Ce qui déconcerte l'imagination, c'est que l'homme dont le nom brille en tête de ces quatre volumes a prodigué son activité dans tous les ordres de science, qu'il a créé une revue qu'il rédige à peu près seul; qu'il a clarifié et popularisé les doctrines d'Auguste Comte; qu'il trouve encore le temps, par-dessus le marché, de s'occuper de politique, et de remplir ses devoirs de député, et qu'au milieu de tant de soucis il ne laisse pas d'exercer la médecine, quand les pauvres ont besoin de secours. Vraiment de telles vies font honte à notre paresse, et l'on se sent bien petit en face de ces puissants et infatigables travailleurs.

Il faut, dans les éloges qu'inspire ce grand et durable monument élevé à la gloire de la langue française, faire sa part à la maison qui s'est chargée de poursuivre et de mener à bonne fin la publication de ce travail. Ce n'est pas une petite affaire que d'entreprendre et d'achever l'impression de quatre mille pages in-quarto. Il y faut beaucoup de foi, de hardiesse et d'argent. Les Hachette doivent être, pour leur initiative intelligente, associés à la reconnaissance que nous témoignons à M. Littré. Ils ont rendu service à la France, en la dotant d'un ouvrage qui a peut-être son pareil en Allemagne, mais qui n'y trouvera point de supérieur.

La préface que M. Littré a mise en tête de son Dictionnaire est un excellent mor-

ceau d'érudition, bien plus judicieux et plus instructif que les pages brillantes dont M. Villemain a fait précéder la dernière édition du Dictionnaire de l'Académie. Mais l'auteur y passe tant de sujets en revue qu'il serait assez difficile d'en donner une idée dans un article de journal. Il faut la lire d'un bout à l'autre.

Cette préface indique la méthode qu'a suivie M. Littré dans son travail, et les divers besoins auxquels il a essayé de répondre. Mais, en ces sortes d'ouvrages, les bonnes intentions ne peuvent pas être comptées pour grand-chose. C'est l'exécution qui est tout.

La seule façon de juger si un dictionnaire est bon ou médiocre, c'est de l'avoir sur son bureau, de s'en servir sans cesse, et de le consulter aussitôt qu'une difficulté se présente. Si l'on y trouve ce qu'on y cherchait, si le doute est résolu, si en même temps, à propos du mot qui vous a fait ouvrir le volume, on rencontre des renseignements que l'on n'attendait pas; si l'on sort de cette épreuve absolument édifié sur le point en question, et avec la certitude que l'on n'a plus rien à apprendre ni à souhaiter, il n'en faut pas davantage, le livre est bon, et, comme dit Labruyère, fait de main d'ouvrier.

C'est ainsi que peu à peu je me familiarise avec le Dictionnaire de M. Littré, et que je n'en connais plus d'autre, au moins pour les questions de langue. Voilà bien des fois que j'entends s'élever chez moi des discussions soit de grammaire, soit d'orthographe, soit de linguistique, et toujours, après qu'on a bien discuté, qu'on s'est jeté toutes sortes de raisons à la tête :

— Eh bien ! consultons Littré.

Littré résout bien plus de doutes que l'Académie. L'Académie a cet avantage que lorsqu'elle prononce, c'est sans appel, puisqu'il est convenu qu'elle est le dernier tribunal de l'arbitre suprême. Mais elle a le tort de ne jamais motiver ses arrêts; elle dirait volontiers comme le poète latin :

*Sic volo, sic jubeo; sit pro ratione voluntas.*

Aussi n'y a-t-il pas moyen d'en appeler de ses décisions ni au bon sens, ni à la logique, ni à l'usage. Elle n'a d'autre règle que sa fantaisie. Cela est parce que cela est, cela doit se dire ainsi parce que cela doit se dire ainsi. Rien de plus.

J'ai bien souvent vu des paris tranchés par cette autorité supérieure: les battus s'exécutaient sans doute, mais de mauvaise grâce, sans être convaincus: comment l'eussent-ils été? Le dictionnaire ne fournissait contre leurs bonnes raisons aucun argument valable. Il se contentait de décider. Sous un ordre absolu, il faut bien plier la tête; mais le cœur ne se rend point.

Sans compter que le dictionnaire de l'Académie est bien loin de prévoir toutes les difficultés et de leur donner une solution. Non, vous n'imaginerez jamais, avant de l'avoir expérimenté par vous-mêmes, comme il arrive fréquemment qu'on n'est pas plus avancé après l'avoir consulté qu'auparavant. Vous cherchez une réponse; la demande même n'a pas été indiquée. L'Acadé-

mie (je ne lui en fais pas un reproche, puisque c'était son dessein formel), l'Académie ne s'occupe exclusivement que de l'usage du jour, de celui qui est consacré pour la bonne compagnie. Elle le sanctionne, et quant au reste, elle l'ignore.

Ne lui demandez pas d'où un mot vient, par quelles acceptations il a passé, dans quel sens les grands écrivains l'ont employé, de quelles nuances de sentiments ils l'ont enrichi, ce n'est point son affaire. Ne lui demandez pas même s'il offre des irrégularités de conjugaison, d'orthographe ou de construction, elle ne vous renseigne que sur la façon dont les gens comme il faut en usent, sans vous donner aucune raison du choix qu'elle a fait.

C'est déjà quelque chose. C'est bien peu, si vous comparez les services que vous rend le dictionnaire de l'Académie à ceux que vous pouvez tirer du Dictionnaire de Littré. Littré, lui, vous donne l'acceptation primitive du mot, celle qui est tirée de l'étymologie même; puis tous les sens par où il a passé, soit par voisinage d'idée, soit par métaphore, soit par simple accident. À chacune de ces acceptations, il attache des exemples pris des meilleurs écrivains, dans les trois grands siècles littéraires, sans oublier les auteurs contemporains; enfin, dans un chapitre séparé, il remonte au-delà du seizième siècle, et suit le mot en question depuis sa première origine, jusqu'au moment où il entre dans la langue. Si la tenue a donné lieu à quelque difficulté d'orthographe ou de grammaire, le lexicographe la signale et la résout. Vous pouvez ne pas admettre son arrêt; mais si vous le contestez, au moins vous fournit-il les arguments que vous pourrez retourner contre lui.

Il est complet, et, en même temps, comme il est précis, net et rapide, il resserre en un court espace une foule innombrable de documents qu'il est important de connaître.

Cette lecture si substantielle, si tassée, serait fatigante si on la faisait de suite. Mais qui a jamais lu un dictionnaire comme on fait d'un roman? On le consulte, on l'interroge sur un point particulier de la langue; et alors, ce qu'on désire, c'est un résumé des renseignements les plus nombreux et les plus précis sous la forme la plus dense, et la plus rapide.

Le Dictionnaire de Littré est un livre qu'il faut absolument avoir dans sa bibliothèque. On ne saurait s'en passer, pour peu que l'on s'occupe d'études de langue française. Toute école un peu importante devrait en être pourvue; tout particulier qui a souci des lettres devrait se le procurer.

C'est un ouvrage indispensable.

Francisque SARCEY.

Pour les articles non signés : P. GODET.

De tout temps, les préparations balsamiques ont joui d'une vogue méritée pour guérir les toux, rhumes, catarrhes, bronchites, irritations de poitrine. Le SIROP et la PÂTE DE SÈVE DE PIN DE LAGASSE, qui contiennent les principes balsamiques et résineux du pin maritime extraits par la vapeur, sont aujourd'hui les produits les plus recherchés contre ces affections et sont de beaucoup supérieurs aux

rent en chasse; mais fusils, poudre et balles leur manquaient.

Chacun d'eux, avec les fibres résistantes d'une liane, se fit un *lazo*, et, ainsi armés, ils tentèrent l'aventure; elle leur fut favorable, car on les vit revenir du bois rapportant une douzaine d'oiseaux bizarres de la grosseur d'une poule.

Anacharsis Bridois, dans ses notes, décrit ainsi cette espèce qu'il suppose alors inconnue: béc et jambes rouges, robe gris cendré, tête couronnée d'une huppe blanchâtre; les ailes déployées forment un double éventail à roues concentriques, successivement blanches, grises ou fauves.

Mouche-à-Miel, en frappant de son couteau sur un silex, obtint des étincelles qui, bien dirigées, tombèrent sur un amas de feuilles sèches et de brindilles de bois préparé par l'organisateur Thomas Candail; le savant Anacharsis Bridois, couché à plat ventre devant le foyer improvisé, mesura son souffle, de sorte qu'en un instant le feu gagna des feuilles aux brindilles, qui, en pétillant, communiquèrent la flamme au bois

résineux qu'André Kernel était allé ramasser en forêt.

L'industriel Aubersac façonna et tourna la broche où le gibier, soigneusement plumé par le reste de la compagnie, fut rôti à point.

Au moment où se terminait ce plantureux souper, la nuit vint tout à coup, et pour la seconde fois les naufragés s'endormirent.

Le soleil était presque au zénith quand ils se réveillèrent. Les souffrances passées ne s'oubliaient pas encore, mais elle n'étaient déjà plus qu'à l'état de souvenir.

Si grandes avaient été les angoisses, si beau était ce pays et si beau son climat, que l'on ne songea pas à un rapatriement possible, mais bien à organiser dans l'île inconnue un mode d'établissement qui permit d'y vivre sans trop de peines journalières et sans trop de souci du lendemain.

— Oui, organisons-nous, dit Thomas Candail; on ne fait rien de bon sans ordre et sans régularité.

— Aimons-nous, reprit l'abbé Marc; la charité donne seule le courage de supporter

les épreuves et la force d'en sortir triomphants.

Ces deux paroles étaient bonnes, on se promit de les mettre en pratique.

Pradère, comme capitaine, garda le commandement de la petite population, où chacun, aidé par son frère, devait toujours être prêt à lui venir en aide. Il ne devait y avoir ni paresseux, ni orgueilleux dans la colonie.

La force musculaire des deux Alsaciens, presque inutile à bord, devenait d'un grand secours, maintenant qu'il s'agissait de s'installer sur cette plage pour un temps plus ou moins long.

Il fut convenu qu'ils s'occuperaient de la maison commune, et que l'abattage des arbres commencerait aussitôt.

Un peu au delà de la lisière du bois, un grand espace planté d'une façon régulière sembla propice à l'exécution du projet de Pradère, d'abord discuté par Candail, puis amendé par Aubersac. Ceux-ci finirent par l'adopter, ainsi que tous les autres colons, tel que le capitaine l'avait conçu et proposé.

André Kernel dessina un plan fort simple,

et, par cela même, répondant d'autant mieux à toutes les nécessités d'aménagement.

Une hache unique sauvée du naufrage servit à coucher à terre des géants végétaux: les *niaoulis* au tronc blanc, dont l'écorce est combustible comme l'amadou; les *kaoris* ou pins colonnaires, dont le bois de construction sert à élever les habitations et à façonner les pirogues.

Avec le seul secours de cette hache, le travail eût avancé trop lentement, si quelques outils ramassés à bord au moment du naufrage par la Riolle et les deux enfants de l'Alsace, ne se fussent ajoutés au précieux instrument manié tour à tour par Pfeunig et Shaffausen.

Le toit se composa de branches et de larges feuilles.

Pour tous meubles, on se borna à fabriquer une table et quelques escabeaux.

(La suite au prochain numéro.)

Pâtes et Sirops de Tolu, de Goudron, etc. — Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésicière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce Revalésicière du Barry, qui rend santé, énergie, digestion, sommeil. Elle guérit, et sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée,

dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures. Y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61 224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre.

La Revalésicière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'esto-

mac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésicière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésicière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la

tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 MARS 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	55	80	» 05	»	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	288	75	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	79	50	» 50	»	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	435	»	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	450	»	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	»	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»
Emprunt 1872.	90	70	»	»	»	»	»	OBLIGATIONS.				
— libéré.	89	10	» 05	»	»	»	»	Orléans.	275	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	216	»	»	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	272	75	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	392	»	»	»	»	»	»	Est.	273	75	»	»
— 1865, 4 %.	436	25	»	2 50	»	»	»	Nord.	283	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	284	»	»	»	»	»	»	Ouest.	271	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	254	»	» 25	»	»	»	»	Midi.	274	50	»	»
Banque de France, j. juillet.	4390	»	»	15	»	»	»	Deux-Charentes.	255	50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	480	»	»	1 25	»	»	»	Vendée.	248	75	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	480	»	»	5	»	»	»					
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337	50	»	»	»	»	»					

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.			
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6	45	— (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.	1	33	— soir, —
4 — 13 — — express.	4	13	— omnibus.
7 — 27 — — omnibus.	7	27	— omnibus.

  

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.			
3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	8	20	— omnibus.
9 — 50 — — express.	9	50	— omnibus.
12 — 38 — — soir, omnibus.	12	38	— omnibus.
4 — 44 — — express-poste.	4	44	— omnibus.
10 — 30 — — express-poste.	10	30	— omnibus.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etude de M<sup>e</sup> LÉOPOLD GAMARD, avoué à Paris, rue de Rivoli, n° 89.

**VENTE**

SUR LICITATION, Au plus offrant et dernier enchérisseur, En l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, salle des criées, à deux heures de relevée.

EN UN SEUL LOT, D'UNE MAISON

ET DE DEUX PIÈCES DE TERRE Situées à Allonnes, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le mercredi 23 avril 1875, à deux heures de relevée.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra:

Qu'en vertu d'un jugement de la première chambre du tribunal civil de la Seine, en date du 8 février 1875, enregistré et signifié à avoué et à domicile;

Aux requête, poursuite et diligence de:

M<sup>me</sup> Marie-Françoise Degratry, veuve de M. Pierre-Henri Princé, en son vivant marchand de vins, demeurant ladite dame ci-devant à Paris, chaussée du Maine, n° 43, et actuellement même ville, quai Saint-Michel, n° 27;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Charles-Léopold Gamard, exerçant cette fonction près le tribunal civil de la Seine, demeurant à Paris, rue de Rivoli, n° 89;

En présence, ou lui dûment appelé de:

M. Etienne Bossier, marchand de vins, demeurant à Paris, rue Brantôme, n° 7;

Agissant au nom et comme subrogé tuteur faisant fonctions de tuteur à cause de l'opposition d'intérêts existant entre les mineurs ci-après nommés et leur mère, leur tutrice naturelle et légale de:

1<sup>o</sup> Marie-Louise Princé;

2<sup>o</sup> Louise-Henriette Princé;

3<sup>o</sup> Paul-Henri Princé;

Enfants issus du mariage de Pierre-Henri Princé et de Marie-Françoise Degratry;

Ledit M. Bossier nommé à cette fonction qu'il a acceptée par délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le 11 août 1871, dûment enregistré;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Marie-Vincent-Charles Husson, demeurant à Paris, rue de la Monnaie, n° 17;

En présence encore, ou lui dûment appelé, de:

M. Degratry, demeurant à Paris, quai Saint-Michel, n° 19;

Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Princé sus-nommés;

Ledit sieur Degratry nommé à cette fonction qu'il a acceptée aux termes d'une délibération du conseil

de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du 14<sup>e</sup> arrondissement de la ville de Paris, le 11 février 1875, enregistrée;

Il sera, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais de Justice, le mercredi 23 avril 1875, à deux heures précises de relevée, procédé à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, et en un seul lot, de l'immeuble ci-après désigné:

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

L'immeuble à vendre se compose de:

1<sup>o</sup> Une pièce de terre en labour à la Thibaudière, commune d'Allonnes.

Cette pièce de terre est plantée de divers arbres fruitiers, elle contient 57 ares 21 centiares, elle joint au levant le sieur Princé et sa femme, au midi les héritiers Bouju, les époux Poitevin et les époux Raguin ou leurs représentants, au couchant les mêmes, et au nord la route départementale de Saumur à Bourgueil.

2<sup>o</sup> Une maison, à la Thibaudière, commune d'Allonnes, sur le bord de la route de Saumur à Bourgueil, séparée des pièces de terre en vente par un passage.

Ladite maison se compose de trois chambres à cheminée, une autre chambre haute aussi à cheminée, sous laquelle il existe une cave; grenier sur les quatre chambres, four, terrain au midi de la maison.

Le tout forme un ensemble qui joint du levant et du midi madame Roche Juteau, du couchant et encore du midi les héritiers Renaire, et du nord la route de Saumur à Bourgueil.

3<sup>o</sup> Une pièce de terre, sise à Allonnes, connue sous le nom de pièce des Chignardières, près le bourg d'Allonnes, formant avec la pièce de terre ci-dessus un seul tenant plantée d'arbres fruitiers et de vigne, contenant 92 ares, formant le n° 41 de la section G du plan cadastral, et joignant du levant le sieur Orié, du couchant MM. Bonnemère et Bodan ou représentants, du midi le sieur Bouju, et du nord la grande route allant de Saumur à Bourgueil.

En sus du prix d'adjudication, l'adjudicataire sera tenu au service de deux rentes perpétuelles formant un total de 200 fr. 70 cent. par an, et au service d'une pension alimentaire et viagère de 125 fr. due à madame Princé mère, sans préjudice des réserves d'habitation et d'usages spécifiés dans le cahier des charges au profit de cette dernière.

MISE A PRIX.

Outre les charges, clauses et conditions contenues au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement du 8 février 1875, à la somme de sept mille francs, ci. . . . 7,000 fr.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné, à Paris, le 7 mars 1875.

Signé: L. GAMARD.

Enregistré à Paris, 2<sup>e</sup> bureau du tribunal civil, le 8 mars 1875, f° 182, c° 6. Reçu 1 franc 80 cent., décimes compris.

Signé (illisible)

S'adresser, pour visiter, A Madame Princé, à Allonnes; Et pour renseignements: A M<sup>e</sup> DENIEU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire); A M<sup>e</sup> GAMARD, avoué, rue de Rivoli, n° 89, à Paris; A M<sup>e</sup> HUSSON, avoué, rue de la Monnaie, 17, à Paris. (141)

Etude de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE PAR ADJUDICATION, A la Mairie du Vaudelnay-Rillé, Le dimanche 20 avril 1875, à midi,

UN MOULIN A EAU

Nommé le MOULIN DE THUET. Près du bourg du Vaudelnay Rillé, garni de douze paires de meules, de tous ses agrès, une vaste maison d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, terres labourables et vignes; le tout renfermé de murs.

Le moulin a vent de Dinachien, nouvellement construit, près du moulin de Thuet, et un morceau de terre y attenant.

Toutes facilités pour les paiements. Revenu estimé par bail authentique, d'une portion de ces biens, 750 francs.

Mise à prix. 10,000 fr. S'adresser, pour avoir des renseignements, aux héritiers MOREAU, ou audit M<sup>e</sup> HACAULT, notaire. (142)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

1<sup>re</sup>. UNE MAISON, sise à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine, dans la cour de la maison portant le n° 20.

Cette maison, occupée par divers locataires, joint MM. Cocard et Gilbert.

2<sup>me</sup>. UNE PETITE MAISON, située sur le bord du Thouet, à Bagnoux, occupée par le sieur Beranger.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (138)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M<sup>me</sup> veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Goénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée. Conditions avantageuses. S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (106)

M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

A AFFERMER

Pour 6 ou 9 ans, Pour entrer en jouissance le 1<sup>er</sup> mars 1874.

LA BELLE PRAIRIE DU BRAY

Contenant environ 54 hectares, située près l'Ecole de cavalerie, à Saumur.

S'adresser, pour visiter la propriété et pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire. (150)

A VENDRE

UN PIANO CARRÉ

Bon pour les commençants. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

AUX ASTHMATIQUES

Guérison certaine par M. AUBRÉE, médecin-pharmacien, à la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). — Brochure explicative: 40 centimes.

Hydropisie, Rétentions d'Urine, Gravelle, Douleurs néphrétiques, prompt guérison par le traitement spécial de M. AUBRÉE. — Prix: 15 francs. (54)

LA FRANCE ELEGANTE

ET LE MONITEUR DES MODES DES DAMES ET DE L'ENFANCE SE PUBLIE EN DEUX ÉDITIONS.

Bureau d'abonnements: 64, rue Sainte-Anne, Paris.

L'ÉDITION MENSUELLE PARAISSANT LE 15 DE CHAQUE MOIS, PUBLIE:

- 1<sup>o</sup> 12 numéros grand in-8°, format de luxe;
- 2<sup>o</sup> 24 gravures de modes coloriées;
- 3<sup>o</sup> 12 patrons découpés de grandeur naturelle, de robes ou confections.

Prix d'abonnement:

Un an: Départements, 12 fr.; six mois: 7 fr.

Envoyer un mandat sur poste au nom de M. MANTIN, directeur.

NOUVEAUTÉS.

MAISON GABORIT

Rue Saint-Jean, 6. On demande un apprenti.

CHAPELLERIE.

GUSTAVE FOUCHÉ

3, rue d'Orléans, SAUMUR

Informe sa clientèle qu'il est possesseur du conformateur breveté, qui permet de prendre la mesure exacte de la tête et de fabriquer toutes espèces de coiffures ne gênant nullement. (116)

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.